

Séance du mercredi 16 décembre 2020

Date de convocation 09.12.2020
Nombre de membres - afférents au conseil municipal: 29 - en exercice : 29
Nombre de membres - présents : 28 - ayant donné procuration : 1 - absents : 0
Nombre de votants : 29 <u>Suffrages exprimés</u> : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs FABRIEUX, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILLAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Frédérique VIGNERON ayant donné pouvoir à Marie-Christine Belloc

Étaient absent.e.s : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Madame Dupeyron

C.M 16/12/2020	Service : Direction générale des services – police funéraire	Rapporteur
Délibération n° 2020/68	Intitulé de la délibération : Reprise de concessions en état d'abandon	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 à R. 2223-21,

Vu le premier procès-verbal de constatation d'abandon de dix concessions en date du 14 juin 2016,

Vu le second procès-verbal de constatation d'abandon de dix concessions en date du 21 juillet 2020,

Considérant que postérieurement au second constat d'abandon, une concession a été remise en état par les ayants-droit,

Considérant qu'au terme de la procédure de reprise règlementairement menée, dix concessions présentent un état manifeste d'abandon,

Considérant que ces concessions ont un caractère perpétuel, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles ne sont manifestement plus entretenues,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions de les maintenir en bon état d'entretien et qu'ainsi ces concessions nuisent au bon ordre, à la sécurité et à la décence que requiert les lieux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à se prononcer sur la reprise de ces dix concessions,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

se prononce favorablement à la reprise des concessions abandonnées suivantes :

N° concession	Concession initial	Date de délivrance de la concession	Emplacement
74	MARTIN-SONNARD	15/11/1967	Carré D, n° plan 191
B	PERAUDEAU	04/11/1961	Carré B, n° plan 22
112	SUDRON COUILLAUD	06/03/1970	Carré D, n° plan 263

155	GORRY née LAMBERT	16/04/1971	Carré D, n° plan 314
158	BRUNET	28/04/1971	Carré D, n° plan 316
241	JACOB	23/08/1974	Carré F, n° plan 427
298	PRACISNORE	25/05/1977	Carré H, n° plan 505
282	CLAUDE	06/08/1976	Carré H, n° plan 518
318	AVENEL	31/01/1978	Carré H, n° plan 544
32	BOURASSEAU née DIONNET	02/11/1965	Mur Ouest, n° plan 659

Et autorise le maire à signer l'arrêté municipal de reprise.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
préfecture le 17.12.2020

Nieul-sur-Mer, le 17.12.2020

Le Maire



Marc Maigné

Le Maire



Marc Maigné